

Le 26 octobre 2006

Par télécopieur et par courrier

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour le raccordement du village Wemindji au poste La Grande-1 via son réseau de transport 120 kV
Votre dossier : R-3613-2006
Notre dossier : R000202CR/FJM

Chère consoeur,

Pou faire suite à la vôtre du 17 octobre dernier, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose ce jour, par la présente, les informations requises par la Régie afin de compléter sa demande d'autorisation dans le présent dossier.

Ces réponses du Transporteur et du Distributeur sont consignées à la pièce HQT-12, Documents 1, 1.1, 1.2 et 1.3 et déposées auprès de la Régie en version électronique. Les copies papier requises seront transmises dans les meilleurs délais. Le Transporteur a effectué une mise à jour de la Liste des pièces dont copie est également jointe à la présente.

Par contre, quant aux informations techniques et schémas demandés concernant la centrale Maquatua, le Transporteur a fourni une réponse détaillée afin d'expliquer les contraintes exposées aux pièces HQT-4, Document 1 sans toutefois pouvoir déposer pour l'instant les dites informations techniques et schémas. En effet, puisqu'il s'agit d'informations relatives à une centrale qui appartient à un tiers, le Transporteur est tenu de lui demander son consentement avant de transmettre l'information au dossier public de la Régie. Le Transporteur s'est enquis auprès du tiers afin d'obtenir son autorisation mais n'a pu obtenir une réponse pour les fins du présent dépôt. Aussitôt que le Transporteur aura obtenu une réponse, il verra à en aviser la Régie.

Nonobstant l'attente de cette réponse, le Transporteur soumet que les informations consignées à la pièce HQT-12, Document 1 répondent pleinement aux demandes formulées par la Régie et complètent maintenant son dossier. Ainsi, le Transporteur estime s'être conformé aux articles 2 et 3 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie. Le Transporteur comprend aussi qu'en date des présentes, l'étude du présent dossier n'est plus suspendue. Le Transporteur souhaite ainsi que l'étude du dossier reprenne son cours afin que la décision de la Régie sur la

présente demande soit rendue au plus tard en janvier 2007 afin de respecter les dates charnières du processus de réalisation du présent projet, tel qu'il appert de la preuve écrite déposée au dossier et tel que demandé par le Transporteur dans sa lettre du 2 octobre 2006.

De plus, quant à la demande de la Régie dans sa lettre du 17 octobre « *de donner avis de la demande à toute personne susceptible d'être concernée, dont le Conseil de bande de Wemindji ainsi que le propriétaire et l'exploitant de la centrale Maquatua* », le Transporteur tient à informer la Régie, qu'il est d'usage à Hydro-Québec d'informer préalablement les communautés locales pouvant être concernées par un projet. Conformément à cet usage, Hydro-Québec avait déjà informé par écrit la Nation crie de Wemindji, également propriétaire de la centrale Maquatua, du dépôt du présent dossier et ce, par une lettre datée du 6 octobre 2006, tel qu'il appert d'une copie de cette lettre qui est jointe à la présente pour votre information.

Par ailleurs, puisqu'une partie de la ligne faisant l'objet du présent dossier traverse aussi une partie du territoire de la Nation crie de Chisasibi, cette dernière a également été informée du projet ainsi que du dépôt du présent dossier à la Régie tel qu'il appert d'une lettre le confirmant et dont copie est jointe à la présente pour votre information.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments distingués.



Carolina Rinfret

CR/oc

Pièces jointes